



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1672  
(Art. 132 L.A.U.)**

## 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1672 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage de « mini-entrepôts » dans la zone C03-336 et de modifier les normes pour la zone H03-342.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».**

## 2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 3. Objets du second projet de règlement

### 1. Objet de la disposition numéro 1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Mini-entrepôts)

Cette disposition a pour objet d'autoriser dans la zone commerciale C03-336, pour la classe d'usage « commerce artériel lourd (c4) », l'usage du code « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » ainsi que l'entreposage extérieur de véhicules, véhicules récréatifs motorisés ou non, remorques et bateaux.

#### Description approximative de la zone C03-336

La zone C03-336 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour et comprend notamment les immeubles situés entre le 15300 boulevard Bécancour et l'avenue des Nénuphars (côté pair) et entre le 15295 boulevard Bécancour et l'avenue des Pensées (côté impair). Elle est traversée par la piste cyclable débutant au boulevard Bécancour et est bornée en profondeur, du côté sud-est, par la jonction approximative de deux tronçons de la piste cyclable. Elle comprend également les adresses portant les numéros 1075 à 1125 (côté impair) et 1110 (côté pair) de l'avenue des Nénuphars ainsi qu'une partie de l'immeuble situé au 1220 avenue des Pensées, propriété de l'Église baptiste évangélique d'aujourd'hui.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C03-336** et des zones contiguës **A03-302, A03-303, H03-334, P03-337, C03-339, H03-340, H03-342.1 et H03-353**.

### 2. Objet de la disposition numéro 2 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Faubourg Mont-Bénilde, phases 2 et 3)

Cette disposition a pour objet, pour la zone résidentielle H03-342.1 :

- de retirer la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure jumelée;
- de modifier, pour la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée, les normes quant à la superficie, à la profondeur et au frontage du terrain et quant à la superficie d'implantation et la largeur du bâtiment pour les immeubles ayant façade sur l'avenue des Jasmins et ceux des lots 6 016 104 et 5 750 963 du cadastre du Québec et de permettre le remembrement par la ligne latérale en autant que celui-ci permette de respecter le frontage minimal et la construction sur le lot résiduel selon les normes en vigueur.

#### Description approximative de la zone H03-342.1

La zone H03-342.1 est bornée au nord par la piste cyclable, à l'est par l'avenue des Jasmins, au sud par le haut du talus du Mont-Bénilde et à l'ouest par la limite de la zone agricole et comprend notamment les immeubles portant les adresses 1500 à 1550, avenue des Jasmins.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **H03-342.1** et des zones contiguës **A03-302, C03-336, H03-340, C03-342, H03-344** et **H03-353**.

#### **4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

#### **5. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 30 le 23 juin 2022**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **6. Absence de demandes**

Les dispositions du second projet susceptibles d'approbation référendaire qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **7. Consultation du second projet et l'illustration des zones**

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 15 juin 2022.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville